



**Mairie de Ludon-Médoc**  
Département de la Gironde  
République Française

**Compte Rendu séance du Conseil Municipal**  
**du Lundi 26 Novembre 2018, 19 heures.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de Novembre le Conseil Municipal de la Commune de LUDON MEDOC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Philippe DUCAMP, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2018.

**PRÉSENTS** : M. DUCAMP, Mme VALLIER, M. HÉBRARD, Mme GARNET, M. DE ZEN, Mme ROUSSEL, M. GARCIA, Mme MARCATO, MM. MONTFORT, Mme LAMEUL, M. CABEZAS, Mme BULAIN, M. BORDES, Mme BENDJAMA, M. MARES, Mmes VERT, SOLTANI, MM. JUHÉ, DURON, Mme LORA RUNCO, MM. PIRON, BOURREC, Mmes JAVOURAY, DESNOUE, DESPIERRE.

**EXCUSÉ avec Pouvoir :**

Monsieur GONZALEZ Frédéric pouvoir à Monsieur le Maire.

**EXCUSÉ :**

Monsieur LAHAILLE Jean-Christophe

Monsieur le Maire ouvre la séance, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 Octobre 2018 est adopté par 25 voix pour – 1 contre.

Monsieur HÉBRARD est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est énoncé, *Monsieur PIRON demande à Monsieur le Maire qu'il soit inscrit sur l'ordre du jour « questions diverses », demande validée par Monsieur le Maire. Il en sera ainsi lors des prochains Conseils Municipaux.*

**Finances/Ressources Humaines/Administration Générale**

**2018-2611 – 29 : Règlement intérieur**

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus doit se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation, il est proposé d'adopter le document joint.

*Monsieur BOURREC précise que certains articles mentionnés sur le règlement intérieur sont erronés, les corrections ont été apportées.*

**Approbation à l'unanimité.**

**2018-2611 – 30 : Désignation membres CAO (Commission d'Appel d'Offres) et Commission Finances**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission d'Appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants) ainsi que les membres de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste de Monsieur DUCAMP Philippe présente :  
MM. et Mmes DE ZEN, HÉBRARD, VALLIER, VERT, MARCATO membres titulaires  
MM. et Mmes MONTFORT, DESNOUE, GONZALEZ, JUHÉ, DESPIERRE, membres suppléants  
La liste de Monsieur DURON Philippe présente : M. DURON, membre titulaire ; Mme LORA RUNCO, membre suppléant,  
La liste de Monsieur BOURREC Bruno : M. BOURREC, membre titulaire ; Mme JAVOURAY, membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 26
- Suffrages exprimés : 26

Ainsi répartis :

La liste DUCAMP Philippe obtient **21 voix**

La liste DURON Philippe obtient **3 voix**

La liste BOURREC Bruno obtient **2 voix**

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et de sièges de restes, la liste DUCAMP Philippe obtient 3 sièges, la liste DURON Philippe obtient 1 siège et la liste BOURREC Bruno 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus

MM. et Mmes DE ZEN, HÉBRARD, VALLIER, VERT, MARCATO, DURON, BOURREC, membres titulaires.

MM. et Mmes MONTFORT, DESNOUE, GONZALEZ, JUHÉ, DESPIERRE, LORA RUNCO, JAVOURAY membres suppléants pour faire partie avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, Président de la Commission d'appel d'offres.

Concernant la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les membres suivants :

MM. et Mmes HÉBRARD, VALLIER, DE ZEN, MARCATO, GARCIA, MONTFORT, GARNET, CABEZAS, BULAIN, GONZALEZ, ROUSSEL, JUHÉ, MARES, LORA RUNCO, BOURREC.

**Approbation à l'unanimité**

### **2018-2611 – 31 : Indemnités des élus**

En application des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique de 3 500 à 10 000 habitants. Il est aussi possible d'indemniser un ou plusieurs conseillers municipaux, soit en leur seule qualité de conseiller, soit au titre d'une délégation de fonctions. Il est donc proposé aux élus de valider les taux de base des indemnités (Maire, Adjoints et Conseillers Délégués).

En application des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire et compte tenu de la transversalité des domaines envisagés, il est prévu de nommer six conseillers municipaux délégués (MM. CABEZAS, GONZALEZ, MARES, JUHÉ, Mmes BULAIN, ROUSSEL).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction aux 6 conseillers délégués et donc, de voter l'attribution des indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

Ci-dessous pourcentage des attributions :

- Indemnité de fonction du Maire : 48 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Indemnité de fonction du 1er, 2ème et 3ème Adjoint : 22 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Indemnité de fonction du 4ème, 5ème, 6ème, 7ème Adjoint : 18% (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués : 6 % (de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité afin de la répartir en fonction des délégations et des missions confiées.

**Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les indemnités des élus telles que présentées. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** : d'adopter le régime des indemnités de fonctions tel que défini ci-dessus avec effet au 13 Octobre 2018.

**ADOPTÉ : à 25 voix pour - 0 voix contre - 1 abstention**

*Monsieur PIRON intervient en soulignant qu'il trouvait que la note de synthèse transmise avec la convocation du Conseil Municipal n'était pas assez détaillée. Monsieur le Maire l'informe que tous les documents complémentaires liés au Conseil Municipal pouvaient être consultés auprès du secrétariat.*

### **2018-2611 – 32 : Indemnité de conseil du trésorier**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, avec effet au 2 septembre 1982, fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices.

3 pour mille sur les 7 622,45 premiers euros

2 pour mille sur les 22 867,35 premiers euros

1,5 pour mille sur les 30 489,80 premiers euros

1 pour mille sur les 60 979,61 premiers euros

0,75 pour mille sur les 106 714,31 premiers euros

0,50 pour mille sur les 152 449,02 premiers euros

0,25 pour mille sur les 228 673,53 premiers euros

0,10 pour mille sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Monsieur DUHAYON en sa qualité de conseiller financier de la Commune de LUDON MÉDOC peut lui allouer une indemnité de conseil aux taux de 100%.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 des budgets de l'exercice 2018 et le seront chaque année.

**Adoption à l'unanimité.**

### **2018-2611 – 33 : Avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des Collectivités Locales**

Dans le cadre de la convention de télétransmission des actes, il convient d'y ajouter un avenant afin de dématérialiser tous les documents budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des Collectivités Territoriales (ci-joint).

**Adoption à l'unanimité**

*Monsieur DURON demande dans le cadre de la télétransmission si nous avons un référent concernant le RGPD (Règlement sur la Protection des Données Personnelles) - Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a été prise le 23 Mai 2018 en désignant Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données de la Commune de Ludon-Médoc.*

### **2018-2611 – 34 : Régularisation tableau des effectifs**

Pour une meilleure efficacité de gestion des ressources humaines, différents travaux sont entrepris par les services notamment celui de création d'un tableau des effectifs du personnel communal. La commune de Ludon-Médoc voyant le nombre de son personnel augmenter, comme sa population, force est de constater qu'une gestion plus rigoureuse s'impose. Il est demandé au Conseil municipal d'entériner la création du tableau des effectifs, aucune suppression n'est envisagée.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois joint. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 26 novembre 2018. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Ludon-Médoc.

**ADOPTÉ : à 25 voix pour - 1 abstention**

*Monsieur PIRON regrette que le nom des agents ne soit pas mentionné sur le tableau - Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la protection des données cette information n'est pas communiquée. Cependant il lui est indiqué que dans le cadre de ses fonctions d'élus, cette information peut être recueillie auprès du service RH.*

### **2018-2611 – 35 : Répertoire Electoral Unique (REU) : désignation des membres de la Commission**

Dans le cadre de la réforme des listes électorales prévue au 1<sup>er</sup>/01/2019, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres de ladite commission de contrôle, dont le rôle est de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Cette commission se compose de cinq conseillers municipaux ainsi qu'un suppléant pour chaque liste :

- 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 appartenant respectivement à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> liste.

Sont proposés :

- MM. LAHAILLE et BORDES ainsi que Mme SOLTANI (suppléant Mme LAMEUL)
- M. DURON (suppléant M. PIRON)
- M. BOURREC (suppléant Mme JAVOURAY)

Le Maire propose à l'assemblée de valider les membres de la commission de la liste électorale.

**Adoption à l'unanimité.**

### 2018-2611 – 36 : Modification des Statuts de la CdC – Validation

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 Novembre 2017, a approuvé la modification des statuts n°2 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire. Cette modification porte sur :

- La compétence GEMAPI, à classer en compétence obligatoire,
- Les compétences Eau et Assainissement, compétence optionnelle,
- Le groupe optionnel « *politique du logement et cadre de vie* » doit prendre l'intitulé « *politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par les opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement* »,
- Dans l'article « 3.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire » ajout de la compétence « transport de proximité ».

Il est également nécessaire de valider la liste des communes membres suite à la création de la commune nouvelle *Margaux-Cantenac*.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider la modification n° 2 des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

#### Adoption à l'unanimité.

*Monsieur PIRON se questionne sur le fait que certaines Communes n'aient pas validé les statuts de la CdC – Monsieur le Maire l'informe que chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

### 2018-2611 – 37 : Transfert des charges CdC (Eau et Assainissement / Défense Incendie)

Dans le cadre du transfert de compétences, notamment celles concernant l'Eau et l'Assainissement et la Défense Incendie ; il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant des attributions de compensation à verser à la CdC par la Commune de Ludon-Médoc.

Suite à l'évolution des compétences de la Communauté de Communes médoc Estuaire, à savoir :

- Assainissement (assainissement collectif incluant mission décollecte, transport et épuration des eaux usées et élimination des boues produites ; assainissement non collectif via la mise en place du SPANC)
- Eau (toute ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;
- Eaux pluviales urbaines (gestion des eaux pluviales urbaines : notamment collecte, stockage, régulation, traitement ; tous travaux et études dans ce domaine) ;
- Défense incendie (gestion des poteaux et bouches incendie) ;
- GEMAPI.

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CdC a procédé à l'évaluation des charges liées aux transferts de ces compétences (ci-joint rapport de la commission). Il est retenu pour la commune de Ludon-Médoc les montants suivants :

Commune	Défense Incendie	GEMAPI	Eaux Pluviales	Total
Ludon-Médoc	3 590,00€	2 269,00€	16 597,00€	<b>22 456,00€</b>

Le Maire propose à l'assemblée de valider le montant total des charges transférées à la Communauté des Communes. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider le montant total des charges transférées à la Communauté des Communes. Cette somme sera inscrite au budget 2019.

#### Adoption à l'unanimité.

*Monsieur DURON espère que dans le cadre de la mutualisation de ces compétences, le coût de celles-ci soit dégressif - Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus resteront vigilants, que le Syndicat (SIEA Ludon/Macau/Labarde) a été transféré avec un budget sain et un tarif de l'eau correct.*

*Monsieur BOURREC évoque un « flou » sur la prise en charge du financement des futurs travaux des eaux pluviales urbaines, suite au transfert de compétences vers la CdC.*

### Patrimoine/Voie/Hydraulique/Urbanisme

### 2018-2611 – 38: Vente 4 rue de la Mairie : Autorisation signature

Afin de valider la vente du bâtiment 4 rue de la Mairie, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes notariés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de cette vente pour un montant de 140 000€.

#### Adoption à l'unanimité.

*Monsieur PIRON interpelle Monsieur le Maire sur l'utilité de la vente du patrimoine communal – Madame JAVOURAY demande si cette vente était inscrite sur le budget 2018 - Monsieur le Maire précise que cette vente était inscrite au budget 2018 et qu'un état du patrimoine communal sera présenté lors de la prochaine Commission Bâtiments. Celui-ci sera transmis à tous les élus.*

### **2018-2611 – 39: Dénomination rues lotissement Chanteclerc**

En référence au roman de Renart : dans les années 1200, celui-ci écrit et rédigé par différents auteurs est lu sur les rives de l'Estuaire. Un des lieux proches pris le nom de Chanteclerc, en hommage au coq de ces écrits qui échappa à Goupil, le renard et Ysengrin le Loup.

Chanteclerc devint l'emblématique protecteur des environnements.

Après avoir recueilli l'avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les rues du lotissement le Hameau de Chanteclerc

- Rue de Chanteclerc (du chemin du Bois des Roses à la Route du Grand Verger),
- Allée d'Ysengrin (pour la voirie intérieure).

Le Maire propose à l'assemblée de valider les noms de rue proposés. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la dénomination des voies du lotissement le Hameau de Chanteclerc, ci-dessus.

#### **Adoption à l'unanimité.**

*Monsieur BOURREC espère que les coqs pourront toujours chanter dans ce quartier.*

*Monsieur PIRON salue le travail de la Commission Urbanisme.*

*Monsieur DURON évoque que dans le cadre des élections et suite aux rencontres avec les riverains, certaines personnes ont signalé des nuisances liées aux travaux de ce lotissement. Les élus référents sur ce dossier ont suivi les travaux et ont pu rencontrer les riverains pour les informer, problèmes essentiellement de poussière.*

### **2018-2611 – 40: Cession domaine public : Communauté de Communes Médoc Estuaire – ALSH**

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Estuaire souhaite réaliser un bâtiment destiné à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et qu'à ce titre, elle effectuera prochainement l'aménagement nécessaire à la création dudit bâtiment,

Considérant que l'emprise prévue pour le bâtiment se situe en partie sur le domaine public, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser la partie du domaine public soit une surface de 227m<sup>2</sup>(conformément au plan de division joint).

Considérant que ladite cession permettra la réalisation d'un ALSH pour l'accueil des enfants de la Commune de Ludon-Médoc,

Le Maire propose à l'assemblée de valider la cession du domaine public auprès de la CdC. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la cession de la fraction de la parcelle (227 m<sup>2</sup>) gratuitement à la CdC,
- **Approuve** la désaffectation et le déclassement du domaine public de celle-ci,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement afin de procéder à son intégration dans le domaine privé de la commune.

#### **Adoption à l'unanimité.**

*Monsieur PIRON demande des informations sur la prise en charge de la plateforme support des modules accueillant l'ALSH – Monsieur le Maire répond que cette dépense avait été budgétée. De plus, il précise que les travaux de l'extension du restaurant scolaire respecte le planning de phasage. Il a été retenu par la Commune et la CdC le même coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé afin de faciliter les échanges dans la programmation des travaux.*

### **2018-2611 – 41: Lotissement les Lauriers : Modification du règlement**

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de valider des modifications mineures de l'article 11 du règlement du permis d'aménager, à savoir principalement : le rehaussement des clôtures de 0,60cm (mur bahut 1m) réalisé par la Commune.

Un permis d'aménager modificatif sera déposé.

Le Maire propose à l'assemblée de valider les modifications du règlement (ci-joint). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide les modifications proposées, à savoir le rehaussement des clôtures 0,60cm (mur bahut 1m) réalisé par la Commune.

#### **Adoption à l'unanimité.**

**2018-2611 – 42 : Tarifs : Plaquette Fête du Printemps – Emplacement forains – Prairie Communale**

Sur proposition des commissions communales compétentes, il est proposé les tarifs suivants :

- **Prairie Communale**

Conservation des tarifs 2018 pour 2019

PRAIRIE COMMUNALE Tarif Annuel		
Résidents Ludon	2018	2019
Chevaux	204.00	204.00
Bovins	82	82
Ovins	72	72
<b>Non résidents</b>		
Chevaux	255.00	255.00
Bovins	143	143
Ovins	102.00	102.00

- **Plaquette Fête du Printemps et de la terre**

Augmentation suivante pour l'année 2019

- 1/8 page : 70€
- ¼ page : 125€
- ½ page : 237€
- 1 page : 450€

- **Emplacement Forains**

Conservation du tarif 2018 pour 2019, soit 1€ du mètre linéaire.

Le Maire propose à l'assemblée de valider les tarifs proposés pour l'année 2019. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide les tarifs proposés.

**Adoption à l'unanimité.**

*Monsieur PIRON trouve que le montant proposé aux forains est peu élevé et rappelle les nuisances sonores liées à leur emplacement – Il est rappelé que leur présence apporte un dynamisme à la Fête du Printemps.*

**2018-2611 – 43 : Subventions exceptionnelles aux associations ayant participé aux manifestations municipales**

La Commission Communale Vie Associative/Sports/Culture/Jeunesse propose d'allouer une subvention exceptionnelle à certaines associations qui se sont impliquées dans plusieurs manifestations communales.

Grâce à la mobilisation de ces associations, la commune propose un programme d'animation de qualité et perçoit quelques recettes. Les recettes perçues pour les marchés des producteurs ainsi que pour les plaquettes Fête du Printemps et Fête des Vendanges sont par ce biais intégralement redistribuées aux acteurs associatifs ludonnais.

Il est proposé de verser aux associations les montants ci-dessous,

Association	Montant attribué
ASL Lutte	600 €
Danse Attitude	600 €
USL Football	600 €
Les Comédiens d'un soir	600 €
Ludon Basket Club	600 €
ALELE	600 €
ATN	600 €
Familles Rurales LUDON	600 €
Gymnastique Volontaire LUDON	600 €
Scèn' Emoi	600 €
Buena Vista	600 €
Lumières du Népal	600 €
Jeu M'fait la Malle	600 €
Pompiers Solidaires	400 €
Pétanque	300 €
Section Cyclisme Ludonnaise	300 €



Le Maire propose à l'assemblée de valider le versement des subventions exceptionnelles. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider le versement des subventions exceptionnelles.

**Adopté à 24 voix pour - 1 abstention -**

**1 personne n'a pas souhaité participer au vote.**

*Monsieur PIRON ne comprend pas qu'il soit attribué des subventions exceptionnelles à des associations tant que celles-ci ne sont pas déficitaires – Monsieur CABEZAS précise que le versement de ces subventions exceptionnelles a été mis en place depuis un certain temps pour remercier les associations qui participent aux différentes manifestations. Monsieur le Maire confirme que les efforts faits doivent être récompensés car la présence de bénévoles est de plus en plus rare.*

#### **2018-2611 – 44 : Subventions exceptionnelles aux associations ayant subi une perte financière suite aux intempéries du 26 Mai 2018**

Suite aux événements climatiques qui ont impactés la Fête du Printemps 2018 (le 26 Mai 2018), les associations participantes ont subi d'importantes pertes.

La municipalité souhaite confirmer son soutien au monde associatif en proposant un dédommagement aux associations ayant pris en charge la restauration et qui ont dû jeter la quasi-totalité de leur marchandise.

La commission propose:

- 1 200€ pour les 2 associations qui ont participé à la restauration du soir. Cette somme sera versée à Lumière du Népal (qui les avaient sollicitées) et qui s'est engagée à leur reverser.
- 600€ à l'USL pour les pertes du repas du midi.

Le Maire propose à l'assemblée de valider le versement des subventions exceptionnelles. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider le versement des subventions exceptionnelles.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **Information :**

- Décisions du Maire :
  - Attribution des lots aux entreprises pour l'extension du restaurant scolaire élémentaire (11 lots attribués pour un montant total de 626 703,13€ TTC).
  - Achat camion benne services techniques
- Motion :
  - Soutien Ford

**Adoption à l'unanimité.**

#### **Questions diverses**

*Monsieur DURON souhaite connaître le montant versé par la Commune et les habitants concernant l'adhésion de la Commune au PNR (Parc Naturel Régional) – Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune verse 1€ symbolique et que la Communauté de Communes Médoc Estuaire versera pour 2019 2,80€.*

*Monsieur DURON demande quel est le moyen pour ne pas rentrer dans la Métropole – Monsieur le Maire l'informe qu'à ce jour il n'est pas question d'intégrer la Métropole cependant aucun moyen légal ne nous permet de refuser, le Préfet seul prendra la décision.*

*Il est également demandé à Monsieur le Maire la désignation d'une Commission Ressources Humaines – Monsieur le Maire informe ses collègues que cette compétence relève du Maire et que nous avons un soutien réglementaire avec le Centre de Gestion de la Gironde (CDG).*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

**Prochain Conseil Municipal prévu le Mercredi 12 Décembre 2018.**